

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00978

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE
ROCHE-LA-MOLIERE : PROPOSITION DE RACCORDEMENT
AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AVEC ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'un projet de sédentarisation et d'aire d'accueil est en cours d'élaboration conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Loire, adopté en juin 2022, prévoyant la réalisation de 6 terrains familiaux et de 5 places d'accueil sur l'aire actuelle sur un terrain appartenant à la commune Roche-La-Molière,

CONSIDERANT l'arrêté du 08 Juin 2021 pris pour application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relatif à l'égalité et à la citoyenneté,

CONSIDERANT l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le PA 042 189 23 L0001 pour la reconstruction de l'aire d'accueil des gens du voyage CITE DU MOULIN Rue Dolomieu à Roche-La-Molière,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet, il est nécessaire de créer de nouveaux points de livraison pour les alimentations électriques de blocs sanitaires et de blocs séjour et de supprimer le raccordement existant,

CONSIDERANT que la proposition de raccordement électrique n°RC2428ZFSDEUN402 en date du 16/09/2024 d'un montant de 28 550,03 € TTC pour l'extension du réseau électrique de la part de la société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution et seule en capacité de réaliser ces travaux,

CONSIDERANT qu'ENEDIS réalise les travaux en sa qualité de maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise ENEDIS pour le raccordement l'aire d'accueil des gens du voyage CITE DU MOULIN Rue Dolomieu à Roche-La-Molière, pour un montant de 28 550,03 € TTC à la charge de la Métropole.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 24 octobre 2024
Publié le 24 octobre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20241024-C20240097810

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2025, DICAF, opération 278 SEDEN.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX